

Il est porté à la connaissance du public que conformément aux dispositions de l'article 60 § 2 de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, une

Autorisation pour une destruction de biotopes au sens de l'article 17 de la loi modifiée du 18 juillet 2018 dans l'intérêt de la construction d'une maison unifamiliale, sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de Bettembourg, section A de Bettembourg, sous le numéro 1423/8015, sur demande de « VOI Sàrl » a été autorisée par le Ministère de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité.

Affichage : du 23 décembre 2025 jusqu'au 24 mars 2026 inclus.

Les intéressés sont invités à prendre connaissance de l'autorisation précitée.

Fait à Bettembourg, le 18 décembre 2025.

Damien NEY
Secrétaire Communal

Laurent ZEIMET
Bourgmestre

